

CREATION D'UN PARC RELAIS DE 155 PLACES A LONGVILLIERS

Rappel: le 26 mars 2010, le Conseil général a décidé la **création de 2 nouveaux dispositifs d'aides aux communes** : une participation financière du Département pour favoriser la mise en œuvre de services de transport à la demande et un dispositif départemental en faveur de l'**intermodalité** dans les parcs relais et gares routières.

MOTS CLEF

Intermodalité : utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement.

Pôle d'échanges : lieu où les passagers changent de mode de transport.

Parc relais : espace de stationnement pour automobiles, situé en périphérie d'une ville et destiné à inciter les automobilistes à accéder au centre-ville en transport en commun. Le véhicule reste garé dans un espace extérieur ou intérieur jusqu'au retour du passager.

Le parc-relais doit être immédiatement accessible depuis les grands axes d'accès à la ville et le jalonnement autoroutier et routier doit être irréprochable s'il veut capter la clientèle.

Le parc-relais est une forme particulière de **pôle d'échanges** puisqu'il encourage l'**intermodalité** entre la voiture particulière et les transports publics.

RAPPEL DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE

Dans le cadre du dispositif en faveur de l'intermodalité, la Commission Permanente du Conseil général a attribué un financement pour la réalisation du parc relais d'Orgerus et pour l'étude d'accessibilité du parc relais d'Orgeval.

3 types de subventions ont été mises en place dans le cadre de ce dispositif :

- ✓ Financement des études d'opportunité et d'accessibilité (50% du montant à la charge de la commune ou intercommunalité, dans la limite d'un montant subventionnable de 45 000 €).
- ✓ Financement pour la création ou l'extension de parcs relais : aide complémentaire à celle du Stif et de la Région, à hauteur de 50% du montant restant à la charge de la commune ou intercommunalité, dans la limite de 10% du montant alloué par le Stif et la Région.
- ✓ Financement des études d'insertion urbaine (50% du montant à la charge de la commune ou intercommunalité, dans la limite d'un montant subventionnable de 45 000 €).

CREATION DE 2 PARCS RELAIS D'UNE CAPACITE DE 155 PLACES

- ⇒ Implanté à proximité de l'échangeur entre la RD 149 et l'autoroute A10, sur la commune de Longvilliers.
- ⇒ Actuellement, plus de 100 véhicules par jour sont en stationnement sauvage à proximité de la zone.
- ⇒ Le parc relais sera aussi doté de places de **stationnement pour les vélos** ainsi que de **2 bornes** de rechargement **pour 8 véhicules électriques**.
- ⇒ Mise en service prévue **début 2013**.

Plan de financement prévisionnel :

| Région Ile de France | STIF | COFIROUTE | Conseil Général des Yvelines | Collectivités Locales | Montant Total |
|----------------------|-----------|-----------|------------------------------|-----------------------|---------------|
| 240 250 € | 240 250 € | 400 000 € | 21 750 € | 21 750 € | 92000 € |

AMENAGEMENTS DE VOIRIE EN FAVEUR DES BUS

Sont également prévus, dans le cadre de cette opération :

- ✓ l'aménagement d'un carrefour giratoire (sud échangeur A10),
- ✓ l'aménagement d'un carrefour avec deux voies en « Tourne à gauche » pour la desserte des futurs parcs relais
- ✓ le réaménagement des deux arrêts de bus.

Le montant de ces aménagements est estimé à 664 000 € HT, avec une participation du Conseil général à hauteur de **339 000 €**.